

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL – PAGES 2 À 4

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF – PAGES 5 À 14

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS – PAGES 15 À 23

N° 120 – du 1er septembre 2019 au 30 septembre 2019

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2019

CONSEIL TERRITORIAL
DU 23 SEPTEMBRE 2019

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	16
Procuration	4
Absents	7

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 20-01-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 23 septembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Dominique RIBOUD, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Bernadette DAVIS, Ramona CONNOR.

ETAIENT REPRESENTES : Valérie DAMASEAU pouvoir à Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI pouvoir à Marie-Dominique RAMPHORT, Dominique RIBOUD pouvoir à Ambroise LAKE, Bernadette DAVIS pouvoir à Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Instauration d'une allocation d'entretien en faveur d'un tiers durable et bénévole (TDB) qui accueille un enfant mineur sur décision administrative.

Objet : Instauration d'une allocation d'entretien en faveur d'un tiers durable et bénévole (TDB) qui accueille un enfant mineur sur décision administrative.

Vu l'article L 221-2.1 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatif à l'accueil durable et bénévole ;

Vu l'article L228-3 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatif à la prise en charge financière des dépenses d'entretien et d'éducation des mineurs confiés par le juge à des personnes physiques ;

Vu l'article D423-22 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatif à la fixation du montant minimal des indemnités et fournitures pour les tiers dignes de confiance en référence à l'article L. 3231-12 du code du travail ;

Vu l'article 375 du code civil instaurant la possibilité pour le juge de confier un enfant chez un tiers digne de confiance ;

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance et la compétence des Collectivités locales en matière d'aide sociale à l'enfance ;

Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance et son article 13 définissant l'accueil durable et bénévole ;

Vu le Décret n°2016-1352 du 10 octobre 2016 relatif à l'accueil durable et bénévole d'un enfant par un tiers, qui précise les conditions et les finalités de cet accueil ainsi que les précautions à prendre avant d'y recourir, et les modalités d'accompagnement, de suivi et de contrôle du tiers ;

Vu la délibération du Conseil exécutif en date du 04 octobre 2011 fixant le cadre des prestations d'aide sociale à l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil exécutif en date du 21 août 2019 fixant les indemnités d'entretien versées aux tiers dignes de confiance ;

Considérant l'opportunité offerte au Président de la Collectivité au titre de l'article L 221-2.1 de confier les enfants à des tiers durables et bénévoles ;

Considérant la nécessité de diversifier les alternatives de placement confortant et favorisant, l'accueil de l'enfant dans un milieu proche de son environnement culturel et familial ;

Considérant l'intérêt d'allouer une indemnité d'entretien au tiers durable et bénévole pour chaque enfant confié au service de la Collectivité, afin d'encourager ce mode de prise en charge dans l'environnement de la famille de la même façon qu'elle est attribuée aux tiers dignes de confiance dans le cadre de l'article 375-3 du code civil ;

Considérant l'avis de la Commission des Affaires Sociales en date du 23 juillet 2019.

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	20
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'instituer une allocation

d'entretien versée pour chacun des enfants accueillis par un tiers à la demande du service d'aide sociale à l'enfance, sur décision de M le Président du Conseil Territorial et après accord de l'autorité parentale,

ARTICLE 2 : D'asseoir le montant de cette allocation sur celle actuellement en vigueur versée au titre des tierces personnes désignées par le juge conformément aux articles L.228-3 et D423-22 du Code de l'Action Sociale et de la Famille et à la délibération du conseil exécutif du 21/08/2019 qui en fixe le montant en référence au minimum garanti et modulé en fonction de l'âge de l'enfant,

ARTICLE 3 : D'imputer cette dépense au chapitre 65, compte 6522, fonction 51 du budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : D'inscrire cette nouvelle prestation au Règlement Territorial d'Aide Sociale,

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial ou son représentant, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 septembre 2019

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	16
Procuration	4
Absents	7

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 20-02-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 23 septembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-

Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Dominique RIBOUD, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Bernadette DAVIS, Ramona CONNOR.

ETAIENT REPRESENTES : Valérie DAMASEAU pouvoir à Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI pouvoir à Marie-Dominique RAMPHORT, Dominique RIBOUD pouvoir à Ambroise LAKE, Bernadette DAVIS pouvoir à Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Règlement des frais de déplacement des agents de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Règlement des frais de déplacement des agents de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents des Collectivités territoriales ; et notamment son article 1er renvoyant aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 Juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues par le décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 modifié ;

Considérant que la Collectivité prend habituellement en charge, directement, les frais de transport et d'hébergement des agents en déplacement,

Considérant que les agents qui se déplacent par nécessité de service et pour lesquels un ordre de mission a été dûment délivré, ne doivent pas personnellement supporter les frais occasionnés par leurs déplacements professionnels.

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	20
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Prendre en charge directement les frais de déplacement aériens et d'hébergement des agents en mission, et, le cas échéant, leurs frais de restauration et de location de véhicule ;

ARTICLE 2 : Dans les cas où les frais d'hébergement sont exceptionnellement avancés par les agents eux-mêmes, d'appliquer la réglementation en vigueur, en l'occurrence les dispositions du décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 susvisé. Ce texte renvoie, en l'espèce, aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006, modifié par le décret n°2019-139 du 26 Février 2019 ;

Dans les cas prévus à l'alinéa précédent, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement incluant le petit-déjeuner est fixé conformément aux dispositions de l'article 7-1 du décret du 19 Juillet 2001 susmentionné ;

Ces taux, pour la France hexagonale, pour les Outre-mer et pour l'étranger, sont prévus à l'article 7 du décret du 3 Juillet 2006 susvisé, lequel renvoie à un arrêté interministériel : ils sont, en l'espèce, fixés par l'arrêté de référence en date du 3 Juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 Février 2019.

Ces taux figurent en annexe de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : S'agissant des frais de restauration en France hexagonale, en Outre-mer et à l'étranger, de rembourser les dépenses supportées par les agents en application des forfaits prévus par l'arrêté de référence du 3 Juillet 2006 ;

ARTICLE 4 : De pouvoir déroger, conformément aux dispositions de l'article 7-1 du décret du 3 juillet 2006, aux taux prévus par l'arrêté de référence lorsque l'intérêt du service l'exige, et pour tenir compte de situations particulières. Cette dérogation est valable pour une durée de mission limitée, sauf cas de force majeure dûment constaté.

Dans ces conditions, le barème maximum des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement incluant le petit-déjeuner est fixé conformément aux montants figurant dans l'Annexe de la présente délibération.

ARTICLE 5 : De rembourser aux frais réels, et sous réserve de production de pièces justificatives, les dépenses avancées par les agents autres que celles concernant l'hébergement et la restauration, en particulier les dépenses liées aux déplacements.

Ces dépenses, notamment de taxi, de VTC et, le cas échéant, de transports routiers, ferroviaires et aériens, ne sont éligibles à tout remboursement que si elles sont en lien direct avec le déplacement professionnel figurant dans l'ordre de mission. En outre, une dépense de transport manifestement excessive ne peut faire l'objet d'un remboursement aux frais réels ;

ARTICLE 6 : En application des articles précédents, de prévoir que lorsque des remboursements sont opérés en faveur des agents, ces derniers ne peuvent, en aucun cas, percevoir des sommes supérieures à celles effectivement avancées ;

ARTICLE 7 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire ;

ARTICLE 8 : La présente délibération prend en compte les frais engagés par les agents à partir du 27 Février 2019 ;

ARTICLE 9 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 septembre 2019

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet

de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 15 À 16

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	16
Procuration	4
Absents	7

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 20-03-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 23 septembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Steven PATRICK, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épouse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Dominique RIBOUD, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Bernadette DAVIS, Ramona CONNOR.

ETAIENT REPRESENTES : Valérie DAMASEAU pouvoir à Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI pouvoir à Marie-Dominique RAMPHORT, Dominique RIBOUD pouvoir à Ambroise LAKE, Bernadette DAVIS pouvoir à Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Budget Primitif pour l'exercice 2019 --
Décision modificative n°1.

Objet : Budget Primitif pour l'exercice 2019 --
Décision modificative n°1.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO6362-9 ;

Vu l'instruction comptable M52 mise à jour au 1er janvier 2019, applicable aux Départements et aux Collectivités d'outre-mer ;

Vu la délibération du Conseil territorial en date

du 27 mars 2019 approuvant le Budget primitif 2019 de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant l'avis de la commission des finances et de la fiscalité en date du 20 septembre 2019 ;
Considérant le rapport du Président;

Le Conseil territorial,

DÉCIDE

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2019 selon les tableaux ci-dessous :

Tableaux par chapitre des modifications apportées au budget 2019 de la Collectivité (BP+ DM1) :

1- Dépenses de la section d'investissement comprenant les restes à réaliser

Total chapitre	Crédits	-	+	Crédits nouveaux après DM1
Programmes d'équipements	BP 2019 +RAR 2018	En moins	En plus	
	109 973 628 €	8 858 900 €	8 858 900 €	109 973 628 €

Total dépenses d'investissement	Crédits	-	+	Crédits nouveaux après DM1
	BP 2019 + RAR 2018	En moins	En plus	
	165 817 427.41 €	8 858 900 €	8 858 900 €	165 817 427.41 €

2- Recettes de la section d'investissement comprenant les restes à réaliser
Pas de modification

3- Dépenses de la section de fonctionnement
Pas de modification

4- Recettes de la section de fonctionnement
Pas de modification

ARTICLE 2 : De préciser à nouveau que les crédits sont votés par chapitre et selon la nomenclature comptable M52 par nature.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de la collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 septembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 17

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

**MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2019 - MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019 -
MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019**

CONSEIL EXÉCUTIF DU 11 SEPTEMBRE 2019

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRA- TIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT- MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXE- CUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 087-01-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 11 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

**OBJET : Attribution de subventions aux associa-
tions.**

**Objet : Attribution de subventions aux associa-
tions.**

Vu le Code Général des Collectivités Territo-
riales et notamment son article L6314-1 ;

Vu les dispositions du Code de l'Action sociale
et des Familles ;

Vu les dispositions du Code de la Santé pu-
blique ;

Vu la proposition de la Commission des Affaires
sociales et médico-sociales réunie le 21 juin 2019 ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention aux as-
sociations mentionnées dans le tableau suivant :**

Associations	Montants proposés	Montants attribués
SWALI'TAINEMENT	18 000 €	18 000 €
SAINT-MARTIN SANTÉ	30 000 €	30 000 €
HEALING & DELIVERANCE CENTER	000 €	0 €
BABY DOU	44 594 €	44 594 €
TOURNESOL	40 000 €	40 000 €
ENERGIE & ARKANE	000 €	0 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	15 000 €	15 000 €
SCOUTS AINES	20 000 €	20 000 €
SAUVETEURS SECOURISTES	000 €	0 €
CLUB DAFY SWING	50 000 €	50 000 €
DANS MA BULLE	10 000 €	10 000 €
COUPLES CLIQUES	000 €	0 €
TRAIT D'UNION	30 000 €	30 000 €
FOREVER YOUNG	8 000 €	8 000 €
HELP 3J	000 €	0 €
MANTEAU DE ST- MARTIN	22 000 €	22 000 €
MIOCHES CARMONT	30 000 €	30 000 €
MANDARINE	000 €	0 €
TOTAUX	317 594 €	317 594 €

**ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil
territorial à signer toutes les pièces afférentes à
cette affaire.**

**ARTICLE 3 : Les dépenses sont imputées
au chapitre 65 compte 6574 du budget de la
Collectivité.**

**ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial,
le Directeur Général des Services sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution de
la présente délibération, qui sera publiée au
journal officiel de Saint-Martin.**

Faite et délibérée le 11 septembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PÉTRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet
de recours devant le tribunal Administratif
de Saint-Martin dans un délai de deux mois à
compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉ- RATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération
a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Col-
lectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 087-02-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 11 sep-
tembre à 10h30, le Conseil Exécutif de
SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est
réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité,
sous la présidence de Monsieur le Président
Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES,
Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIAD-
ZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique
RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.**

ETAIT ABSENT : Steven PATRICK.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PE-
TRUS.**

**OBJET : Rénovation et extension du sys-
tème de vidéo protection.**

Vu l'article LO6314-1 relatif aux compé-
tences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article LO6354-2 relatif aux recettes
d'investissement de la Collectivité de Saint-
Martin ;

Vu l'article LO6353-1 relatif aux compé-
tences du Conseil exécutif,

Vu la délibération CT 01-02-2017 en date du
2 avril 2017 portant délégation d'attribu-
tions du Conseil territorial au Conseil exé-
cutif,

Considérant les dégâts portés au système de
vidéo protection par le cyclone IRMA et la
nécessité de le rénover et de l'étendre afin
d'assurer une meilleure sécurité de la popu-
lation ;

Considérant le projet de contrat de conver-
gence 2019-2022 ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver le programme d'investissement pour le projet de rénovation et d'extension du système de vidéo protection.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement suivant et de solliciter les crédits correspondants au titre du contrat de convergence (BOP 123) :

Coût total prévisionnel de l'opération*	1 278 120 €
Contrat de convergence (BOP 123)	639 060 €
Collectivité	639 060 €

ARTICLE 3 : De donner autorisation au Président de la Collectivité de Saint-Martin, pour signer tous les actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 septembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 087-03-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 11 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN,

dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Approbation du projet de reconstruction du Collège de Quartier d'Orléans et demande de subventions.

Objet : Approbation du projet de reconstruction du Collège de Quartier d'Orléans et demande de subventions.

Vu l'article LO6314-1 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article LO6354-2 relatif aux recettes d'investissement de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article LO6353-1 relatif aux compétences du Conseil exécutif,

Vu la délibération CT 01-02-2017 en date du 2 avril 2017 portant délégation d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif,

Considérant les orientations du PO FEDER-FSE État Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020, et plus spécifiquement l'objectif spécifique 12.3 ;

Considérant la nécessité de rénover le Collège de Quartier d'Orléans suite au passage de l'ouragan et l'urgence de la mise aux normes de cet établissement scolaire situé en Quartier prioritaire de la Politique de la Ville ;

Considérant le projet de contrat de convergence 2019-2022 ;

Considérant l'évolution de l'estimation des dépenses et les corrections à apporter à la délibération CE 077-7-2019 ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération CE 077-7-2019 du 12 juin 2019.

ARTICLE 2 : D'approuver le programme d'investissement pour la rénovation du collège de Quartier d'Orléans ;

ARTICLE 3 : D'approuver le plan de financement suivant et de solliciter les crédits correspondants au titre du FEDER et du contrat de convergence (BOP 123) :

Coût total prévisionnel de l'opération*	8 855 000 €
FEDER (PO 2014-2020 axe 12)	5 225 395 €
Contrat de convergence (BOP 123)	3 100 000 €
Collectivité	529 605 €

ARTICLE 4 : De donner autorisation au Président de la Collectivité de Saint-Martin, pour signer tous les actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun de l'exécution de la présente délibération, qui fera l'objet d'une publication au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 septembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 087-04-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 11 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Rénovation du Stade Thelbert CARTI -- Phase 1.

Objet : Rénovation du Stade Thelbert CARTI -- Phase 1.

Vu l'article LO6314-1 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article LO6354-2 relatif aux recettes d'investissement de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article LO6353-1 relatif aux compétences du Conseil exécutif,

Vu la délibération CT 01-02-2017 en date du 2 avril 2017 portant délégation d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif,

Vu la délibération CE 054-01-2018 du 7 novembre 2018 relative à la rénovation du stade Thelbert CARTI

Vu la décision CNDS-DES-DOM n°8231 portant attribution d'une subvention de 400 000.00 euros ;

Considérant les dégâts portés au stade par le cyclone IRMA et la nécessité de rénover le stade Thelbert CARTI pour disposer d'une infrastructure sportive aux normes et de qualité ;

Considérant l'évolution de l'enveloppe opérationnelle de la phase 1 du projet de rénovation du stade par rapport aux éléments pris en compte dans le cadre de la délibération CE 054-01-2018 ;

Considérant le projet de contrat de convergence 2019-2022 ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération CE 054-01-2018 du 7 novembre 2018.

ARTICLE 2 : D'approuver le programme d'investissement pour le projet de rénovation du stade Thelbert CARTI / Phase 1.

ARTICLE 3 : D'approuver le plan de financement suivant et de solliciter les crédits correspondants au titre du contrat de convergence (BOP 123) :

Coût total prévisionnel de l'opération	1 379 484 €
Contrat de convergence (BOP 123)	314 742 €
CNDS	400 000 €
FFF	350 000 €
Collectivité	314 742 €

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président de la Collectivité de Saint-Martin, pour signer tous les actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui fera l'objet d'une publication au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 septembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF
DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 087-05-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 11 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Aménagement de la place du Tribunal.

Objet : Aménagement de la place du Tribunal.

Vu l'article LO6314-1 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article LO6354-2 relatif aux recettes d'investissement de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article LO6353-1 relatif aux compétences du Conseil exécutif,

Vu la délibération CT 01-02-2017 en date du 2 avril 2017 portant délégation d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif,

Considérant la volonté d'aménager les espaces publics de Marigot, pour une meilleure attractivité de la ville et une meilleure qualité de service à la population ;

Considérant le projet de contrat de convergence 2019-2022 ;

Considérant le rapport du Président,
Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver le programme d'investissement pour le projet d'aménagement de la place du tribunal.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement suivant et de solliciter les crédits correspondants au titre du contrat de convergence (BOP 123) :

Coût total prévisionnel de l'opération*	699 200 €
Contrat de convergence (BOP 123)	349 600 €
Collectivité	349 600 €

ARTICLE 3 : De donner autorisation au Président de la Collectivité de Saint-Martin, pour signer tous les actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui fera l'objet d'une publication au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 septembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF
DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 087-06-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 11 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	1

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 septembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif

de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 18

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 087-07-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 11 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Droit de Préemption Urbain.

Objet : Droit de Préemption Urbain.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu, le Code de l'urbanisme de Saint-Martin, et notamment les articles 21-1 à 21-25.

Considérant l'instruction des dossiers (Déclaration d'intention d'aliéner) effectués par le service en charge de l'urbanisme,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver les avis portés au tableau joint en annexe, relatif aux déclarations d'intention d'aliéner,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la

présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 septembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 19 À 20

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 087-08-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 11 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Vente foncier à la Société OMEGA Construction.

Objet : vente de foncier à la société OMEGA Construction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil territorial CT 01-02-2017 portant délégations d'attributions de Conseil territorial au Conseil exécutif ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2111-1 ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Considérant la nécessité de construire un nouvel établissement scolaire suite aux dégâts causés par le cyclone IRMA sur le Collège Soualiga de Cul de sac, les études de programmation proposant son implantation sur la parcelle AR130, propriété de la Collectivité de Saint-Martin sur le secteur de la Savane ;

Considérant la nécessité de faciliter le déplacement de la société OMEGA CONSTRUCTION, actuellement implantée sur la parcelle AR 130, pour permettre la réalisation du projet « Collège 900 » ;

Considérant que la parcelle AR621, achetée à un propriétaire privé en 2018, n'est pas affectée à l'usage direct du public et n'a jamais fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions d'un service public et fait donc partie du domaine privé de la collectivité de Saint-Martin ;

Considérant l'évaluation des domaines en date du 3 mai 2019 ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver la vente à la société OMEGA Construction du foncier dénommé « lot 2 » sur le plan joint en annexe, d'une superficie de 1530 m2, au prix de 193.50 euros/m2, soit un prix de vente de deux cent quatre-vingt-seize mille cinquante-cinq euros (296 055.00 euros).

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 septembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXES PAGES 20 À 21

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 087-09-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 11 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Approbation de l'ordre du jour -- Conseil territorial en date du 23 septembre 2019.

Objet : Approbation de l'ordre du jour -- Conseil territorial en date du 23 septembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Chapitre III - Art. LO 6353-1,

Considérant que le Président souhaite réunir les membres du Conseil territorial à la date du 23 septembre 2019,

Considérant les affaires à soumettre à l'approbation du Conseil territorial,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 septembre 2019.
Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 23

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 087-10-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 11 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick PETRUS.

OBJET : Avis sur le projet de décret portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique.

Objet : Avis sur le projet de décret portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.O 6313-3,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,

Vu, loi n°91-647 du 10 Juillet 1991 modifiée

relative à l'aide juridique,
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 12,

Vu la loi n°2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense et notamment son article 51,

Vu, le décret n°91-1369 du 30 Décembre 1991 fixant les modalités particulières d'application dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon ainsi qu'en Polynésie française de la loi n°91-647 du 10 Juillet 1991 relative à l'aide juridique,

Vu le décret n°96-887 du 10 Octobre 1996 portant règlement type relatif aux règles de gestion financières et comptable des fonds versés par l'État aux caisses des règlements pécuniaires des avocats pour les missions d'aide juridictionnelle et pour l'aide à l'intervention de l'avocat prévue par les dispositions de la troisième partie de la loi du 10 Juillet 1991,

Vu la délibération CT 01-02-2017 du Conseil territorial en date du 2 avril 2017, accordant délégation de compétences au Conseil exécutif,

Considérant le courrier de Madame la Préfète déléguée sollicitant l'avis du Conseil territorial sur le projet de décret, en date du 5 septembre 2019 et pour lequel un délai de 30 jours fut imparti pour répondre,

Considérant le caractère tardif de la demande urgente formulée ce jour par les services de l'État à la suite d'une erreur de transmission de leur part qui n'a pas permis aux services de la collectivité d'étudier le projet de décret,

Considérant la volonté des membres du Conseil exécutif d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour afin de répondre à la demande urgente et tardive des services de l'État,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 0
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 6
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De s'abstenir de donner un avis sur le projet de décret portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 septembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente
Annick PETRUS

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT
Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

CONSEIL EXÉCUTIF DU 18 SEPTEMBRE 2019

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procuration 0
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 088-01-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 18 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENTE : Annick PETRUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (AIF).

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n°2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle consultée le 04 septembre 2019,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) d'un montant de huit mille euros (8 000.00 €), répartie selon le tableau ci-dessous :

NOM	PRE-NOM	FORM-ATION	CENTRE DE FORM-ATION	COUT DE LA FORM-ATION	PARTICI-PATION de la Collectivité
DOUM-ENJOU	Thomas	Certificat Matelot de Pont	Centre Européen de formation continue (CEFCM) Concarneau	5 190.00 €	4 000.00 €
BEAU-JOUR	Edris	BTS Support à l'Action Managériale	Institut Supérieur de Gestion et de Commerce (ISGC) SARL	5 490.00 €	4 000.00 €
				TOTAL	8 000.00 €

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de l'AIF seront précisées dans la convention qui sera signée par les parties (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire).

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 18 septembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 088-02-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 18 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENTE : Annick PETRUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Mesures diverses en matière d'ouverture et de fermeture d'établissement publics locaux d'enseignement.

Objet : Mesures diverses en matière d'ouverture et de fermeture d'établissement publics locaux d'enseignement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article LO 6353-1 relatif aux compétences du Conseil exécutif ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 213-1, L 421-1, L 421-17 à L 421-19 ;

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 82 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1 relatif à la désaffectation et au déclassement des biens du domaine public ;

Vu la délibération CE 077-08-2019 relative l'autorisation de signature de la convention cadre entre l'État et la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin portant construction d'un collège numérique d'une capacité de 900 élèves ;

Considérant le courrier du 8 avril 2019 référencé DG/AP/PM/TG/MB/2765-2018, adressé à Mme la Préfète déléguée de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Considérant qu'au sujet de cette affaire, et par courrier en date du 6 mai 2019, la Collectivité a saisi le Préfet de Région Guadeloupe afin que l'avis du conseil académique de l'éducation nationale soit rendu sur cette affaire ;

Considérant que suite au passage de l'ouragan IRMA les locaux du collège Soualiga présentent un état de dégradation nécessitant de lourds travaux de rénovation et de mise en sécurité ;

Considérant la carte actualisée de l'aléa cyclonique du plan de prévention des risques naturels transmise par courrier du préfet le 30 novembre 2017 ;

Considérant que les établissements publics locaux d'enseignement situés à Saint-Martin sont créés par arrêté du représentant de l'État sur proposition de la Collectivité territoriale ;

Considérant que par parallélisme des formes, la fermeture des établissements publics locaux d'enseignement est soumise à la même procédure que celle dont dispose l'article L 421-1 du code de l'éducation ;

Considérant que par courrier en date du 18 juin 2019 la Collectivité a saisi pour avis le conseil d'administration du collège Soualiga au sujet de la fermeture administrative de cet établissement au 1er janvier 2020 ;

Considérant que le collège Soualiga ne s'est pas prononcé au sujet de la fermeture administrative de cet établissement en 2021, telle qu'en dispose la réponse du principal transmise par courriel daté du 25 juin 2019 ;

Considérant que par courrier en date du 18 juin 2019 la Collectivité a saisi pour avis du conseil d'administration de la cité scolaire au sujet de la fermeture administrative du collège Robert WEINUM au 1er janvier 2020 ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'État un établissement scolaire permettant la scolarisation des élèves qui jusqu'alors relevaient des secteurs de recrutement du collège Soualiga et du collège R. WEINUM ;

Considérant les dispositions applicables au patrimoine mobilier des établissements publics locaux d'enseignement ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De proposer la fermeture administrative et définitive des collèges Robert WEINUM et Soualiga au 1er janvier 2020 ;

ARTICLE 2 : De proposer l'ouverture administrative et l'implantation physique du collège numérique de type 900 dans les locaux de la cité scolaire Robert WEINUM au 1er janvier 2020 ;

ARTICLE 3 : De nommer le collège numérique de type 900 collège Fond'Or ;

ARTICLE 4 : De proposer la transformation de la cité scolaire Robert WEINUM en lycée général et technologique de plein exercice au 1er janvier 2020 ;

ARTICLE 5 : De constater la désaffectation totale du collège Soualiga anciennement situé sur les parcelles cadastrées AV 356, et AV 357 ;

ARTICLE 6 : De prononcer le déclassement des biens cadastrés AV 356, et AV 357 du domaine public, et de constater leur intégration dans le domaine privé de la Collectivité, aux fins de démolition ou de cession à un tiers ;

ARTICLE 7 : De transférer de plein droit le matériel anciennement affecté aux collèges Soualiga et Robert WEINUM au LGT R. WEINUM ;

ARTICLE 8 : De transmettre, conformément à la procédure en vigueur la présente délibération aux services de l'État ;

ARTICLE 9 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 18 septembre 2019

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 088-03-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 18 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENTE : Annick PETRUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 18 septembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXES PAGE 22

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin
DELIBERATION : CE 088-04-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 18 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENTE : Annick PETRUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Procédure d'urgence -- Avis du Conseil territorial -- Projet de loi de Finances 2020 -- Création d'une aide à l'accession sociale et à la sortie de l'insalubrité spécifique à l'outre-mer.

Objet : Procédure d'urgence -- Avis du Conseil territorial -- Projet de loi de Finances 2020 -- Création d'une aide à l'accession sociale et à la sortie de l'insalubrité spécifique à l'outre-mer.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Vu, le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération CT 01-02-2017 portant délégation d'attribution du Conseil territorial au Conseil exécutif,

Vu, la saisine de Mme la Préfète déléguée auprès du représentant de l'État à Saint-Barthélemy et Saint-Martin en date du 06/09/2019 dans le cadre de la procédure d'urgence,

Considérant le rapport de présentation démontrant l'intérêt de la création d'une aide à l'accession sociale et à la sortie de l'insalubrité spécifique à l'outre-mer et particulièrement aux ménages modestes de Saint-Martin et pour la Collectivité,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable à la création de cette aide à l'accession sociale et à la sortie de l'insalubrité spécifique à l'outre-mer au sein de la loi de finance 2020.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 18 septembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

1ere Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président
Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

CONSEIL EXECUTIF DU 25 SEPTEMBRE 2019

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 089-01-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 25 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Subvention globale FSE 2014-2020 -- 2ème attribution de subvention «Année 2019».

Objet : Subvention globale FSE 2014-2020 -- 2ème attribution de subvention «Année 2019».

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint Martin État 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 18 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil exécutif CE 94-12015 du 24 février 2015 autorisant la Présidente du Conseil territorial à déposer une demande de subvention globale FSE ;

Vu la notification de décision favorable à la demande de subvention globale FSE adressée par l'autorité de gestion en date du 28 mai 2015 ;

Vu la convention de subvention globale FSE pour la programmation 2014-2020 signée le 2 juin 2015 par le Préfet de région et la Présidente du Conseil territorial ;

Considérant la demande de subvention FSE formulée par le service bénéficiaire de la délégation au développement humain de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant l'avis favorable émis sur ce dossier par le comité de sélection FSE le lundi 08 avril 2019 ;

Considérant l'avis du comité régional unique de programmation (CRUP) réuni le mercredi 29 mai 2019 ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer la subvention FSE telle que présentée dans le tableau joint en annexe de la présente délibération pour un montant de sept cent quatre-vingt-dix mille huit cent euros et vingt-neuf cents (790 800,29 €) sur un coût total s'établissant à neuf cent trente mille trois cent cinquante-trois euros et vingt-huit cents (930 353,28 €).

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer les actes attributifs de subvention ainsi que tout autre document dans le cadre de ces attributions.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 septembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 22

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 089-02-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 25 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 septembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGE 23

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 089-03-2019

Le Président,

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 25 septembre à 10h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

ETAIENT ABSENTS : Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.

OBJET : Aide exceptionnelle à l'association FIPCOM «Fédération Interprofessionnelle de la Collectivité de Saint-Martin».

Objet : Aide exceptionnelle à l'association FIPCOM «Fédération Interprofessionnelle de la Collectivité de Saint-Martin».

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération CT 01-02-2017 relative aux compétences du Conseil exécutif,

Vu la délibération du Conseil territorial en date du 24 juin 2010 portant modification du régime général d'aides aux entreprises ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires Économiques Rurales et Touristiques du 10

juillet 2019 ;

Considérant la demande de l'association ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide financière de 4 500€ (Quatre mille cinq cent euros) à l'association FIPCOM (Fédération Interprofessionnelle de la Collectivité de Saint-Martin) pour l'aider à couvrir les frais de déplacement afférent à cette démarche de défense des intérêts des entreprises de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 25 septembre 2019.

Le Président du Conseil territorial,
Daniel GIBBES

4ème Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 020 - 02 - 2019

ANNEXE

Taux de remboursement forfaitaires des frais d'hébergement et de repas

Texte de référence : Arrêté du 3 Juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 Février 2019.

1- France métropolitaine (article 1^{er} de l'arrêté de référence)

<u>A partir du 27 Février 2019</u>	<u>Commune de Paris</u>	<u>Métropole du grand Paris et communes dont la population légale est supérieure ou égale à 200 000 hab.</u>	<u>Reste du territoire hexagonal</u>
Hébergement*	110 €/nuit	90 €/nuit	70 €/nuit
Maxima (montants dérogatoires)**	350 €/nuit	300 €/nuit	250 €/nuit
Repas (déjeuner ou dîner)***	15,25 €/repas	15,25 €/repas	15,25 €/repas

*120 €/nuit pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

** Cf. article 4 de la présente délibération, renvoyant aux dispositions de l'article 7-1 du décret du 3 juillet 2006.

*** Repas pris durant les tranches horaires suivantes : 11 h – 14 h pour le déjeuner et 18 h – 21 h pour le dîner.

2- Outre-mer (article 1^{er} de l'arrêté de référence)

<u>A partir du 27 Février 2019</u>	<u>Zone Atlantique (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint- Barthélemy, Saint-Martin****, Saint-Pierre-et-Miquelon)</u>	<u>Océan Indien (La Réunion, Mayotte)</u>	<u>Pacifique Sud (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna)</u>
Hébergement*	70 €/nuit	70 €/nuit	90 €/nuit
Maxima (montants dérogatoires)**	300 €/nuit	300 €/nuit	300 €/nuit
Repas (déjeuner ou dîner)***	15,75 €/repas	15,75 €/repas	21 €/repas

* 120 €/nuit pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

** Cf. article 4 de la présente délibération, renvoyant aux dispositions de l'article 7-1 du décret du 3 juillet 2006.

*** Repas pris durant les tranches horaires suivantes : 11 h – 14 h pour le déjeuner et 18 h – 21 h pour le dîner.

**** Missions des agents en poste à Paris (Maison de Saint-Martin)

3- Etranger (article 2 de l'arrêté de référence)

3-1. Zone régionale (Atlantique – Caraïbes)

<u>Principaux Etats et Territoires,</u>	<u>Indemnité journalière (J)</u>	<u>Repas (Déjeuner ou dîner) = 0,175 x J*</u>
<i>Anguilla (UK)</i>	208 US \$	36,40 US \$
<i>Antigua & Barbuda</i>	230 US \$	40,25 US \$
<i>Aruba (NL)</i>	150 US \$	26,25 US \$
<i>Bahamas</i>	207 US\$	36,23 US \$
<i>Barbade</i>	310 US \$	54,25 US \$
<i>Bonaire (NL)</i>	150 US \$	26,25 US \$
<i>Bermudes (UK)</i>	194 BMD \$	33,95 BMD \$
<i>I. Caïmans (UK)</i>	141 US \$	24,68 US \$
<i>Canada</i>	260 CAN \$	45,5 CAN \$
<i>Cuba</i>	200 €	35 €
<i>Curaçao (NL)</i>	150 US \$	26,25 US \$
<i>Rép. Dominicaine</i>	142 US \$	24,85 US \$
<i>Dominique</i>	201 US \$	35,18 US \$
<i>Etats-Unis d'Amérique</i>	320 US \$**	56 US \$
<i>Grenade</i>	199 US \$	34,83 US \$
<i>Haïti</i>	220 US \$	38,50 US \$
<i>Jamaïque</i>	162 US \$	28,35 US \$
<i>St Kitts & Nevis</i>	202 US \$	35,35 US \$
<i>Saba (NL) ***</i>	150 US \$	26,25 US \$
<i>Sainte-Lucie****</i>	199 US \$	34,83 US \$
<i>Saint-Vincent & Grenadines</i>	188 US \$	32,90 US \$
<i>Sint-Eustachus (NL)***</i>	150 US \$	26,25 US \$
<i>Sint-Maarten (NL)***</i>	150 US \$	26,25 US \$
<i>Trinité & Tobago</i>	267 US \$	46,73 US \$
<i>Venezuela</i>	195 €	34,13 €

*Les taux d'indemnité de mission sont réduits de 65 % lorsque l'agent est logé gratuitement : l'agent est, dans ce cas, remboursé forfaitairement *chaque jour* d'une somme équivalent à 35 % de l'indemnité journalière fixée par l'arrêté. Cela correspond donc, *par repas*, à un remboursement forfaitaire équivalent à 17,5 % de ladite indemnité.

**Sauf Ville de New York (entre 320 \$ et 450 \$ selon les périodes).

***Harmonisation des indemnités journalières de mission pour l'ensemble des Territoires antillais sous souveraineté néerlandaise.

**** Ainsi que les autres pays des Caraïbes de l'Est.

3-2. Europe et Union européenne

<u>Principaux Etats (Régions ultrapériphériques),</u>	<u>Indemnité journalière (J)</u>	<u>Repas (Déjeuner ou dîner) = 0,175 x J</u>
<i>Allemagne</i>	164 €	28,70 €
<i>Belgique</i>	143 €	25,03 €
<i>Danemark</i>	1 660 DKK	290,5 DKK
<i>Espagne (Canaries)</i>	132 €	23,10 €
<i>Finlande</i>	220 €	38,50 €
<i>Grèce</i>	167 €	29,23 €
<i>Italie</i>	220 €	38,50 €
<i>Luxembourg</i>	173 €	30,28 €
<i>Pays-Bas</i>	161 €	28,18 €
<i>Portugal (Açores et Madère)</i>	160 €	28 €
<i>Royaume-Uni</i>	180 £	31,50 £

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 020 - 03 - 2019

VOTE PAR CHAPITRE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRIMITIF (ANNEXE)

CHAPITRE	MONTANT DM 1 2019	MONTANT BP 2019 +DM1	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NPPV
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
11 - Charges à caractère général			----	----	----	----
012 - Charges de personnel et frais assimilés			----	----	----	----
65 - Autres charges de gestion courante			----	----	----	----
6586 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus			----	----	----	----
016 - Allocation personnalisée d'autonomie			----	----	----	----
17 - Revenu de solidarité active			----	----	----	----
66 - Charges financières			----	----	----	----
67 - Charges exceptionnelles			----	----	----	----
68 - Dotations aux provisions			----	----	----	----
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			----	----	----	----
023 - Virement à la section d'investissement			----	----	----	----
Total:		186 495 000	----	----	----	----
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70 - Produits des services, du domaine			----	----	----	----
731 - Fiscalité directe			----	----	----	----
73 - Impôts et taxes			----	----	----	----
74 - Dotations et participations			----	----	----	----
75 - Autres produits de gestions courantes			----	----	----	----
013 - Atténuations de charges			----	----	----	----
015 - Revenu minimum d'insertion			----	----	----	----
016 - Allocation personnalisée d'autonomie			----	----	----	----
017 - Revenu de solidarité active			----	----	----	----
76 - Produits financiers			----	----	----	----
77 - Produits exceptionnels			----	----	----	----
78 - Reprises sur provisions			----	----	----	----
002- Excédent de fonctionnement reporté			----	----	----	----
Total:		186 495 000	----	----	----	----
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10 - Dotations, fonds divers			----	----	----	----
13 - Subventions d'investissement			----	----	----	----
16 - Emprunts de dettes assimilées			----	----	----	----
20 - Immobilisations incorporelles			----	----	----	----
204 - Subventions d'équipements versées			----	----	----	----
21 - Immobilisations corporelles			----	----	----	----
23 - Immobilisations en cours			----	----	----	----
Programmes d'équipements	86 889 848,16	86 889 848,16	18	0	02	0
26- Immobilisations financières			----	----	----	----
27- Dépôts et cautionnements versés			----	----	----	----
001 - Solde d'exécution négatif reporté			----	----	----	----
Total:		101 008 022,16	----	----	----	----
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10 - Dotations, fonds divers			----	----	----	----
13 - Subventions d'investissement			----	----	----	----
16 - Emprunts et dettes assimilées			----	----	----	----
041 - Opérations patrimoniales			----	----	----	----
024 - Produits des cessions d'immobilisations			----	----	----	----
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			----	----	----	----
27- Dépôts et cautionnements versés			----	----	----	----
021 - Virement de la section de fonctionnement			----	----	----	----
Total:		101 008 022,16	----	----	----	----

Faite et délibérée le 23 septembre 2019
Certifiée exécutoire

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 087 - 06 - 2019

Collectivité de SAINT MARTIN

LISTE DES DOSSIERS ADS - PC

N° Dossier	Date Dépt Complète le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Superficie	Déclon Nature Date	POS	DESTINATION S / P	Observations
DP 971127 19 00208	11/07/2019	CGCS Emont Gilbert 29 rue de Coraila Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN	29 rue de Coraila, Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN Travaux de construction existante pour installation d'un container.	1388 m ²	Rejet tacite	UG	local de stockage	pièces compléon fournies
DP 971127 19 00230	15/07/2019	CGCZ Michel Lorenz 5 rue de Galibay 97150 SAINT-MARTIN	22 rue de Galibay Travaux d'entretien sur construction existante.	600 m ²	Rejet tacite	UA	Habitation	pièces compléon fournies
DP 971127 19 00232	01/04/2019	A22 315 BARRAGE 15 Rue de la République du Docteur Hanson 97150 SAINT-MARTIN	Centre-ville, Mont Emile, La savane 97150 SAINT-MARTIN Nouvelle construction - local de rangement.	17448 m ²	Rejet tacite		local de rangement	pièces compléon fournies
DP 971127 19 00295	04/07/2019	GRANCE Bernadette 14 rue de Coraila 97150 SAINT-MARTIN	142 Boulevard Léonel Bernin Maurice, 97150 SAINT-MARTIN Travaux de reconstruction Post Inna sur construction existante. Construction de 2 pièces au RDC et une à l'étage	220 m ²	Favorable	UB	Habitation	
DP 971127 19 00114	06/08/2019	HOODE Mary Catherine 1 Rue de Péteré Plage 97150 SAINT-MARTIN	1 Rue de Péteré Plage, Grand Case 97150 SAINT-MARTIN Réparation de la toiture	1785 m ²	Favorable	UT	Habitation	
PC 971127 19 00006	15/08/2019	BRUNET Alain 49 Rue de la Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	49 Rue de la Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN Transfert de permis		Favorable		Habitation	
PC 971127 19 00114	20/12/2018	GRAND CASE BEAQU CLUB ASSOCIATION 21 rue de la Petite Plage 97150 SAINT-MARTIN	21 rue de la Petite Plage, Grand Case 97150 SAINT-MARTIN Construction d'un abri anti-cyclonique.	152 m ²	Tacite Favorable	UT	hotel	
PC 971127 19 00107	06/07/2019	NOVA 239 rue du Caléstan Baie orientale 97150 SAINT-MARTIN	230 rue du Caléstan, Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN Construction neuve (bungalow)	1480 m ²	Rejet tacite	UTB	Habitation	pièces compléon fournies
PC 971127 19 00208	28/07/2019	CGMV 14 rue de Grisele La Penitence, Mont Vernon 97150 SAINT-MARTIN	14 rue de Grisele, Mont Vernon 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle d'un bâtiment commercial	2830 m ²	Favorable	UGA	Com / Bur	
PC 971127 19 00095	23/04/2019	SFCS A.G.P 113 Lotissement Gamon Condon 97200 FORT-DE-FRANCE	75 Rue Adelgard, Lotissement Plage Estrie 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle d'un bâtiment industriel.	2485 m ²	Favorable	INA	Bât industriel	
PC 971127 19 00059	02/05/2019	HESES, BRESSE 8885, BRESSE 97150 SAINT-MARTIN	8885, BRESSE 97150 SAINT-MARTIN Eclairage des locaux, Grand Case 97150 SAINT-MARTIN Travaux de réhabilitation sur constructions existantes.	1045 m ²	Favorable	UB	Maison des associations	
PC 971127 19 00081	20/06/2019	SCHRAMOSQUA 501 Impasse du Mont Rouge Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN	501 Impasse du Mont Rouge, Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN Travaux de définition et de construction sur bâtiment existant.	10000 m ²	Favorable	NBA	Habitation	
PC 971127 19 01000	25/07/2019	SARL COALYS SAM 788 Rue de la Savane 97150 SAINT-MARTIN	788 Rue de la Savane, La Savane 97150 SAINT-MARTIN Travaux de réhabilitation à destination de dépôt/décharge/travaux	7799 m ²	sure à statuer	UG	Dépot/décharge/travaux	Non respect art 11
PC 971127 19 01001	30/07/2019	WILLIAM Larne 197 Impasse du Docteur Hanson Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN	197 Impasse du Docteur Hanson, Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN Réhabilitation et extension de la villa existante	5944 m ²	Favorable	NBA	Habitation	
P097127190004	01/08/19	Madame PROCTON Ghislaine Diane Grand Case 97150 SAINT-MARTIN	4 Impasse du range Dénivelation totale	990 m ²	Favorable	UG	Habitation	

Fait le 21 Août 2019

Collectivité de SAINT MARTIN

LISTE DES DOSSIERS ADS - PC

N° Dossier	Date Dépt Complète le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Superficie	Déclon Nature Date	POS	DESTINATION S / P	Observations
DP 971127 19 02100	15/07/2019	FLEMING Angèle 5 Impasse Marcow Agrement 97150 SAINT-MARTIN	5 Impasse Marcow, Agrement 97150 SAINT-MARTIN Travaux sur toiture et couverture sur construction existante.	155 m ²	Favorable	UB	Habitation	
DP 971127 19 02117	12/08/2019	RICHARDSON Sanclien Hector 84 Rue de Sandy Ground Sandy Ground 97150 SAINT-MARTIN	84 Rue de Sandy Ground, Sandy Ground 97150 SAINT-MARTIN Ré paration des toitures	729 m ²	Favorable	UC	Garage Auto	
DP 971127 19 02118	13/08/2019	BOSTFAUCHER Pierre 40 Chemin du Puits des Oliviers 83/40 LA CHAÏNE-D'AZOR	18 B rue Les Terrasses de Cul de Sac, Prael Nord est 4, Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN Travaux sur construction existante - réhabilitation sur travaux existants.	2000 m ²	Favorable	UTB	Habitation	
DP 971127 19 02119	13/08/2019	GRICH Dami 238 Rue du Ketchikal Ledier 94410 SAINT-MANUÏCE	18 B Rue des Terrasses de Cul de Sac, Prael Nord est 4, Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN Réhabilitation construction existante - Réhabilitation travaux de reconstruction post Inna.	2000 m ²	Favorable	UTB	Habitation	
DP 971127 19 02120	13/08/2019	S.S.F.H.M - E.D.R. HERITAGE 47 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS-8E-ARRONDISSEMENT	Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN Réalisation d'une clôture sur terrain.	8192 m ²	Favorable	UT	Clôture	
DP 971127 19 02121	14/08/2019	SAS ESTIMA 18 rue Saint Vincent 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	34, 3 et 1 Impasse Gardes E HUNT, Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN	2182 m ²	Favorable	UG	Division foncière	Envie de construction
DP 971127 19 02125	29/08/2019	EQUILIBRIE DE SAINT MARTIN 6 rue de la Marine Margot 97150 SAINT-MARTIN	11 Passage des Eclers, Ecole Maternelle Ghislaine ROGERS Grand case 97150 SAINT-MARTIN Travaux de création d'un porche d'entrée pour l'école.	???	Favorable	UB	Ecole	
PC 971127 19 01086	27/06/2019	SCI GARE 1202 30 rue Kam Rihane 97200 FORT-DE-FRANCE	82 rue Les Hauts de Concorde, La Colombe 97150 SAINT-MARTIN Construction nouvelle de logements collectifs.	1209 m ²	Favorable	UGB	8 Logis	
PC 971127 19 01006	01/08/2019	VIVES Stéphanie 320 Domaine de Prael Est Les Terrasse de Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN	320 Domaine de Prael Est, Terrasse de Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN Réhabilitation d'un logement existant	5510 m ²	Favorable	UTB	Habitation	
PC 971127 19 01109	06/08/2019	BALDE Mounibouba Moudounouba 23 Terres-Basses 97150 SAINT-MARTIN	23 Terres-Basses, Terres-Basses 97150 SAINT-MARTIN Reconstruction de 2 villas détruites par l'ouragan IRMA	6800 m ²	Favorable	NBA	Habitation	
PC 971127 19 01110	06/08/2019	SCIPRACE ELITE 5 Rue Cane à Sucre HOPE ESTATE 97150 SAINT-MARTIN	1 Rue Tom Tree, Lotissement Green Valley Grand-Case 97150 SAINT-MARTIN Construction d'un entrepôt composé de 7 locaux destinés à la location	2955 m ²	Favorable	IN/UG	Entrepôt	

Fait le 30 Août 2019

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 087 - 07 - 2019

COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

REGISTRE DES DOSSIERS - DIA

	N° Dossier	Date Dépôt	Nom et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Surface totale	Px vente.	Avis du conseil exécutif en date du
			Références cadastrales	Vend	Surface habitable	Date limite	
1	19/147	18/06/2019	MOUIAL/ SCHARWITZEL AW 60	Mont Vernon Loc. commer	49250m ² 27.10m ²	75 200€ 14/08/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
2	19/148	28/06/2019	HERBERT et Associés AW 579	Baie Orientale maison	1665m ² 109.38m ²	415 000€ 28/08/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
3	19/149	28/06/2019	HERBERT et associés AV 564	Cul de Sac terrain	902m ²	144 000€ 28/06/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
4	19/150	04/07/2019	HERBERT et associés AW 573	Baie Orientale maison	1450m ² 122.10	390 000€ 04/09/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
5	19/151	04/07/2019	HERBERT et associés AW 573	Spring terrain	9027m ²	2 750 000€ 04/09/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
6	19/152	04/07/2019	BIAUX-ALTMANN BO 310	Concordia maison	516m ² 35.40m ²	130 000€ 04/09/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
7	19/153	05/07/2019	RICOUR-BRUNIER AV 176	Cul de Sac appartement	809m ² 56.20m ²	223 000€ 05/09/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
8	19/154	05/07/2019	RICOUR-BRUNIER AY 154, 155	Oyster Pond Appt + gara	3750m ² 92.20m ²	160 000€ 05/09/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
9	19/155	05/07/2019	RICOUR-BRUNIER AW 621	Baie Orientale Appt + gara	2802m ² 43.18m ²	240 000€ 05/07/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
10	19/156	02/07/2019	MOURGUE-MOLINES AO 924, 939, 1058, 1059	FRIA'S BAY Appt + gara	2313m ² 74m ²	250 000€ 02/09/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
11	19/157	02/07/2019	TESSIER Claire	Oyster pond	1285m ²	310000€	Propose de ne pas exercer son droit de

COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

REGISTRE DES DOSSIERS - DIA


			AY 240			02/07/2019	préemption
12	19/158	08/07/2019	HERBERT et associés AE 30	Marigot Local commerc.	329m ²	165 000€ 08/09/2019	Propose d'exercer son droit de préemption
13	19/159	08/07/2019	HERBERT et associés AO 269	Rambaud 1 immeuble	965M ² 333		Propose de ne pas exercer son droit de préemption
14	19/160	11/07/2019	RICOUR-BRUNIER AW 251	Baie Orientale maison	1833m ² 112.14	90 000€ 11/09/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
15	19/161	17/07/2019	MOUIAL/ SCHARWITZEL AC 85, 86, 87	Baie Nettlé 2 locaux	16847m ² 58m ²	90 000€ 17/09/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
16	19/162	19/07/2019	BRUGHERA BW 258, 261	Concordia appartement	574m ² 39m ²	60 000€ 19/09/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
17	19/163	19/07/2019	RICOUR-BRUNIER AK 403	Morne Valois appartement	650m ²	105 000€	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
18	19/164	19/07/2019	RICOUR-BRUNIER BP 257	Quartier d'Orléans batiment		650 000€ 19/07/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
19	19/165	23/07/2019	HERBERT et associés AP 509	Happy Bay terrain	2000m ²	145000€ 23/07/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
20	19/166	26/07/2019	RICOUR-BRUNIER AV 472, 474, 476	Cul de Sac maison	2100m ² 50.30m ²	155 000€ 26/09/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
21	19/167	26/07/2019	RICOUR-BRUNIER AW 196, 197	Baie Orientale maison	2310m ² 82.84m ²	420000€ 26/07/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
22	19/168	26/07/2019	BIAUX-ALTMANN AI 74	Marigot bâtiment	573m ²	350 000m ² 26/09/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
23	19/169	30/07/2019	HERBERT et associés AV 176	Terrasse de Cul de Sac maison	809m ² 74.86m ²	240000€ 30/07/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
24	19/170	30/07/2019					Propose de ne pas

COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

REGISTRE DES DOSSIERS - DIA

							exercer son droit de préemption
25	19/171	30/07/2019	HERBERT et associés Ac 103 -188	Baie Nettlé 2 appartements	55637m ² 91.47	330 000€ 30/07/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
26	19/172	01/08/2019	HERBERT t associés AO 267	Le Hameau de Rambaud maison	995m ² 132.15m ²	225000€ 01/10/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
27	19/173	06/08/2019	HERBERT et associés BW 178	Concordia 1 immeuble	520m ²	215000€ 06/10/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
28	19/174	09/08/2019	RICOUR-BRUNIER BE 506	Saint-Jean 3 locaux	2995m ² 87.94m ²	264000€ 09/10/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
29	19/175	13/08/2019	HERBERT et associés AR 242, 243	Résidence Savana 1 appartement	4200m ² 116.86	400 000€ 13/10/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
30	19/176	12/08/2019	HERBERT et associés AW 779	LES HAUTS DE LA BAIE terrain	1641m ²	253 800€	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
31	19/145	14/06/2019	RICOUR-BRUNIER AP 396	HAPPY BAY maison	2448m ² 118.01	575 000€ 14/08/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption
32	19/146	18/06/2019	BIAUX-ALTMANN AV 430, 431	CUL DE SAC maison	3000m ² 82.81m ²	330 000€ 18/06/2019	Propose de ne pas exercer son droit de préemption

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 087 - 08 - 2019

 République Française Liberté • Égalité • Fraternité Basse Terre, le 03/05/2019 N°7300-SD (septembre 2016)	Le Directeur Régional des Finances publiques	COLLECTIVITE de SAINT MARTIN
<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GUADELOUPE Pôle Dominal et Politique Immobilière de l'État SERVICE : FRANCE DOMAINE Centre des Finances Publiques de DESMARAIS BP 761 97 109 BASSE-TERRE Téléphone : 05 90 99 68 24 Courriel : drfip971-pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr</p>		
<p>POUR NOUS JOINDRE :</p> <p>Affaire suivie par : Jean-Jacques DAMBRINE Téléphone : 06 90 42 27 13 jean.jacques.dambrine@dgfp.finances.gouv.fr</p> <p>Réf. Lido : 2019</p>		
<p>AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE</p>		
<p>Désignation du bien : parcelle AR 621 de 5 844 m² et AR 525 de 5 857 m² Adresse du bien : impasse « fond or », Lieu dit « SAVANE », COM de Saint Martin VALEUR VÉNALE : VV 215 €/m² VL 10,75 €/m²/an</p>		
<p>1 – SERVICE CONSULTANT : AFFAIRE SUIVIE PAR :</p>	<p>Collectivité Mrs PERREAU</p>	
<p>2 – Date de consultation Date de réception Date de visite Date de constitution du dossier « en état »</p>	<p>: 27/04/2019 : : : 27/04/2019</p>	
<p>3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ</p> <p>La Collectivité envisage de vendre ou de louer ces terrains au profit d'entreprises intéressées par l'achat ou la location de foncier pour leur implantation.</p>		

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Ces terrains sont situés à la Savane zone d'activité industrielle et tertiaire

5 – SITUATION JURIDIQUE

propriétaire présumé : Collectivité de SAINT MARTIN
libre de toute occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

POS : Zone UG
PPRN en vigueur: sans remarque

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale d'un m² de terrain nu peut être estimée à : 215 €

Une marge de négociation de 10 % serait acceptable

La valeur locative d'un m² de terrain nu peut être estimée à 5 % soit : 10,75 /m²/an

Une marge de négociation de 10 % serait acceptable

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 12 mois ou si elle interviendrait après modification de la réglementation d'urbanisme.

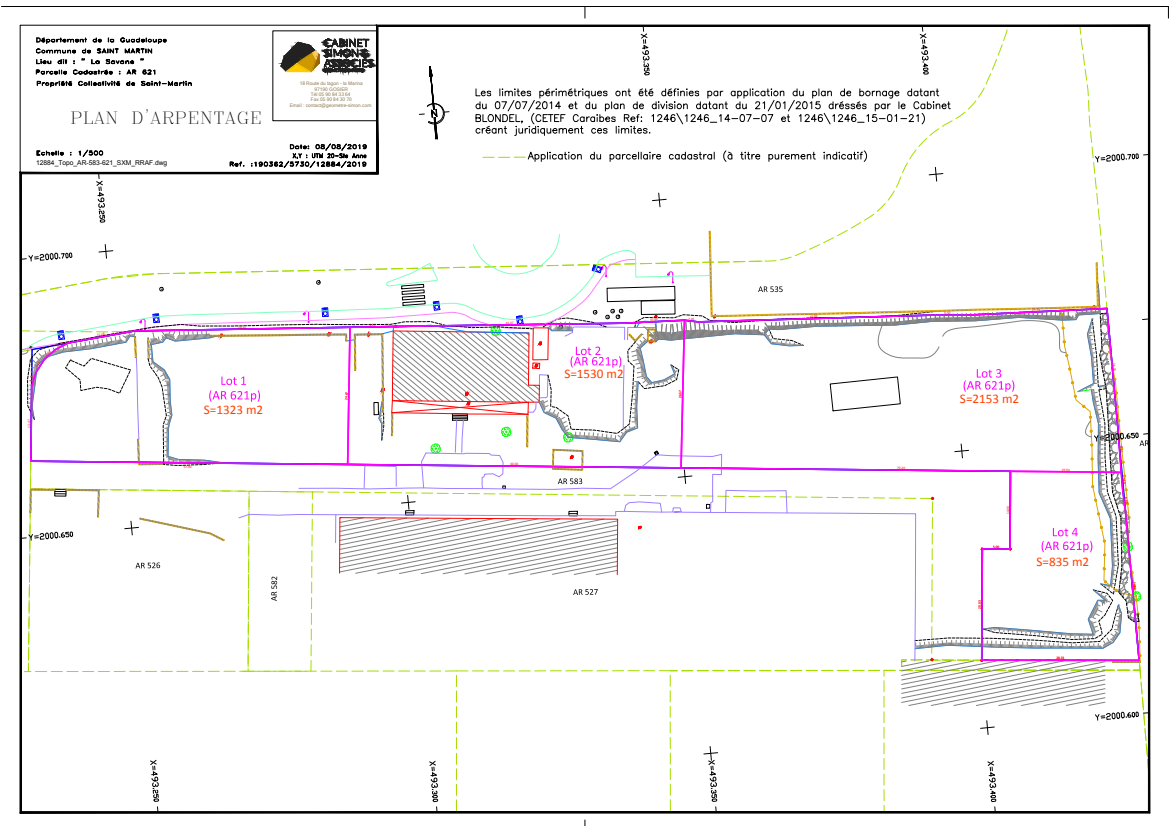
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
L'inspecteur des Finances Publiques
Jean-Jacques DAMBRINE
Jean-Jacques DAMBRINE

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

REALISE A L'AIDE D'UN PRODUIT AUTODESK VERSION ETUDIANT



REALISE A L'AIDE D'UN PRODUIT AUTODESK VERSION ETUDIANT

REALISE A L'AIDE D'UN PRODUIT AUTODESK VERSION ETUDIANT

REALISE A L'AIDE D'UN PRODUIT AUTODESK VERSION ETUDIANT

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 088 - 03 - 2019

Collectivité de SAINT MARTIN

LISTE DES DOSSIERS ADS - PC

Suppression lignes

N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Superficie	Décision Nature Date	POS	DESTINATION S / P	Observations
PC 9711271901048	08/04/19	10 rue Madinina, Lotissement Hope Hill Grand-Case	10 rue Madinina Lotissement Hope Hill Grand-Case	5 642 m ²	Tacite Favorable			Le pétitionnaire devra prendre en compte les prescriptions du SDIS suite à l'avis défavorable (hors délai) avant l'ouverture de l'établissement sinon ce dernier ne pourra pas ouvrir.

Fait le 11 septembre 2019

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

DOSSIERS Recours Gracieux CE du 18 Septembre 2019

N° Dossier	Date dépôt	Nom du demandeur Adresse	Adresse du terrain Références cadastrales	Nature des travaux	POS	PPRN	DECISION	Date du CE	OBSERVATION
1 97112719010 91	09/07/2019	SARL SOFRISM	Port de Galisbay Immeuble FRIGODOM AN 342	Reconstruction d'un dépôt frigorifique suite à un incendie			Avis favorable suite à la demande de recours gracieux reçu le 10/09/19 Avec prescriptions : sous réserve de l'avis des commissions sécu et acc		La demande n'a pas été instruite conformément à l'article 11-8 du code de l'urbanisme de Saint-Martin Avis défavorable au CE du 14/08/2019

Fait le 11 Septembre 2019 pour CE du 18 Septembre 2019

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 089 - 01 - 2019



2ème ATTRIBUTION DE SUBVENTION FSE – ANNEE 2019

Programme opérationnel FEDER/FSE Etat Guadeloupe et Saint Martin 2014-2020

Dossier validé en programmation initiale / Subvention globale FSE

AXE	OS	N° MDFSE	MO	LIBELLE DOSSIER	UE	BENEFICIAIRE	COUT TOTAL
5	5.1.2	201900675	Collectivité de Saint Martin DDH-DE	Renouvellement de l'aide exceptionnelle à la mobilité versée aux étudiants suite au passage de l'ouragan IRMA" – Année scolaire 2018-2019	790 800,29€	139 552,99€	930 353,28€
TOTAL					790 800,29€	139 552,99€	930 353,28€

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 089 - 03 - 2019

Collectivité de SAINT MARTIN

LISTE DES DOSSIERS ADS - PC

Suppression lignes

N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Superficie	Décision Nature Date	POS	DESTINATION S / P	Observations
DP 9711271902077	23/05/2019 complété le 17/09/19	Le String Beach représenté par Lionel PAVIANI 5103 Imm. Tortolla, Hôtel Mt Vernon	Plage de la Baie-Orientale. AW 34	12 945m ²	Favorable	NDa	Restaurant de 49.90m ² d'emprise au sol	Dossier AT 9711271900014 en cours d'instruction par les commissions de sécurité et accessibilité

Fait le 18 Septembre 2019 pour CE du 25 septembre 2019

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 087 - 09 - 2019

CONSEIL TERRITORIAL

En date du 23 SEPTEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

- 1- Instauration d'une allocation d'entretien en faveur d'un tiers durable et bénévole (TDB) qui accueille un enfant mineur sur décision administrative.
- 2- Règlement des frais de déplacement des agents de la Collectivité de Saint-Martin.
- 3- Budget Primitif pour l'exercice 2019 -- Décision modificative n°1.

■ **Questions diverses.**

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directeur de la publication : Daniel GIBBES
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1^{er} septembre 2019 au 30 septembre 2019
 N° 120 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
 Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
 Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin